d'Agricultura, LA/330, de 29-12-930

«INSTITVT·INTERNATIONAL·
D'AGRICVLTVRE

LE PRESIDENT

Rome, le 24 Novembre 1930

162.61

COPIADO PARA EXPEDIENTE

N°84858

11448

Monsieur le Ministre,

Depuis fort longtemps déjà, l'Institut international d'Agriculture a eu l'occasion de s'intéresser de façon effective à la question de la protection des oiseaux, et, spécialement, à celle des oiseaux utiles à l'agriculture.

L'Assemblée Générale de 1909, déjà saisie de la question, adopta des conclusions, tendant à ce que l'Institut fît toutes diligences et démarches auprès des Gouvernements pour la pleine réussite et l'exécution de la Convention internationale de Paris, stipulée en 1902, pour la protection des oiseaux, et d'une façon générale à ce que l'Institut recueille tous les renseignements sur la façon dont la Convention est appliquée, au point de vue législatif et technique.

La question revint devant l'Assemblée générale de 1911, et devait encore revenir devant celle de 1920. Mais les évènements qui ont occupé cette période ne permirent guère d'insister beaucoup sur ces questions et laissèrent en quelque sorte les choses en l'état, bien que l'Institut, pour son compte continuât à se documenter aussi régulièrement que possible.

Mais, depuis lors, et à de très nombreuses reprises, le désir a été généralement exprimé qu'il fût procédé à une revision générale de la Convention de Paris, qui était devenue de plus en plus utile, de l'avis même des milieux intéressés et compétents des différents pays.

Après avoir pris et reçu les avis de plusieurs personnes intéressées appartenant aux milieux compétents de certains pays, l'Institut international d'Agriculture a décidé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Convention de Rome du 7 juin 1905, de proposer aux Gouvernements adhérents de convoquer et de tenir sous ses auspices une Conférence diplomatique internationale ayant pour but de mettre sur pied une nouvelle Convention modifiant et complétant, là où cela est reconnu nécessaire, la Convention de Paris actuellement en vigueur.

La date de cette Conférence a été fixée en principe au mois d'octobre 1931.

S. Exc. M. le Ministre
des Affaires Etrangères = RIO=DE=JANEIRO.

Par la même occasion le Comité Permanent de l'Institut a délibéré de s'adresser à tous les Gouvernements pour leur demander:

a) de donner toutes indications qu'ils jugeraient opportunes sur le lieu où cette Conférence pourrait se tenir avec le plus de fruit et si eux mêmes ont le désir de lui offrir l'hospitalité, ladite Conférence organisée par l'Institut, restant naturellement sous ses auspices;

b) de bien vouloir lui envoyer tous les documents qui pourraient être en votre possession sur la protection des oiseaux, et particulièrement des oiseaux utiles à l'agriculture, sur les résultats de l'application de la Convention de Paris (1902), sur les lacunes qui ont pu être constatées et, éventuellement sur les améliorations qui ont pu être proposées.

L'Institut possède déjà une documentation, qu'il est en train de compléter, et que les renseignements officiels que vous voudrez bien lui transmettre, permettront de mettre au point.

L'ensemble de cette documentation systhématiquement groupée, pourra servir de base préliminaire en vue de la Conférence à tenir.

Il va de soi que l'Institut ne manquera pas de continuer à rester en contact avec les milieux intéressés des différents pays, soit directement, soit par l'entremise de ses propres organes de consultation et de collaboration.

En conséquence, je vous prie, Monsieur le Ministre, de bien vouloir me communiquer votre point de vue sur la Conférence que l'Institut se propose de réunir au mois d'octobre 1931, et de me donner votre réponse aux deux points a) et b) mentionnés plus haut.

Dans cette attente, et en vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

LE PRESIDENT

(De Michelis)